



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2019-01

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-23-026 - ARRETE N° 2018 – 178 Arrêté DGA-SOLIDARITE
/ETABLISSEMENTS PA/PH 2018-38/TRGEST n°5 Portant approbation de cession des autorisations des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Sésame Autisme Gestion et Perspective (SAGEP) au profit de l'association Groupe SOS Solidarité (3 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-01-09-005 - Décision n° 2019-02 du 9 janvier 2019 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val de Marne et organisant l'intérim. (3 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-01-11-006 - Arrêté fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (1 page)

Page 11

IDF-2019-01-14-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA R. DE WILDE ET FILS à JAGNY-SOUS-BOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 13

IDF-2019-01-14-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA SAINTE-JEANNE à CORMEILLES EN VEXIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 17

IDF-2019-01-14-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VAN RIE à COURCELLES SUR VIOSNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 21

DRIHL ILE DE FRANCE

IDF-2019-01-10-005 - ARRETE portant maintien des objectifs territorialisés du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur la période 2019 – 2023 (2 pages)

Page 25

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-14-001 - Arrêté portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières d'Ile-de-France (4 pages)

Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-23-026

ARRETE N° 2018 – 178

**Arrêté DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH
2018-38/TRGEST n°5**

Portant approbation de cession des autorisations des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Sésame Autisme Gestion et Perspective (SAGEP) au profit de l'association Groupe SOS Solidarité

ARRETE N° 2018 – 178

**Arrêté DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH 2018-38/TRGEST n°5
Portant approbation de cession des autorisations des établissements et services médico-
sociaux gérés par l'association Sésame Autisme Gestion et Perspective (SAGEP) au profit
de l'association Groupe SOS Solidarité**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;

- VU** la demande de cession d'autorisation des établissements et services médico-sociaux de l'association Sésame Autisme Gestion et Perspective (SAGEP) à l'association Groupe SOS solidarité telle qu'indiquée par courrier en date du 12 février 2018 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration en date du 18 avril 2018 du groupe SOS Solidarités approuvant l'opération de fusion-absorption de l'association SAGEP ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des décisions de l'administrateur unique en date du 19 avril 2018 de l'association SAGEP approuvant l'opération de fusion-absorption par l'association Groupe SOS Solidarité ;
- VU** le traité de fusion sur les modalités de la reprise de l'association SAGEP par l'association Groupe SOS Solidarité pris par voie notarié en date du 5 juillet 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet de fusion des deux associations répond aux besoins sociaux et médico -sociaux constatés au sein de la région Ile-de-France
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'ensemble des autorisations détenues par l'association SESAME Autisme Gestion et Perspective (SAGEP) sis 17 Rue Raymond Council 77500 Chelles est accordée à l'association Groupe SOS Solidarité, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot 75011 Paris.

ARTICLE 2 :

Les établissements et services concernés par cette cession d'autorisations sont les suivants :

FAM ESPACE SESAME FINESS N° 770018729 13 places internat médicalisées 9 places d'accueil de jour non médicalisées	17 RUE RAYMOND COUNIL 77500 CHELLES
IME Vercors FINESS N° 770003028	301 ALLEE DU PAVILLON ROYAL 77 176 NANDY
MAS Vercors FINESS N° 770002988	
SESSAD Vercors FINESS N° 770017143	
IME JEAN RICHEPIN FINESS N° 930800362	23 RUE ROGER SALENGRO 93 160 NOISY LE GRAND
IME ADAM SHELTON FINESS N° 930001631	14 RUE LANNE 93 200 SAINT-DENIS

MAS Le Jardin FINESS N° 930021027	24-30 RUE GIOVANELLI 93 000 BOBIGNY
IME Structure ADO FINESS N° 940690084	9 AVENUE DE GAMBETTA 94 700 MAISONS-ALFORT
IME Centre de psychopédagogie clinique FINESS N° 940019995	17 AVENUE ANATOLE FRANCE 94 000 CRETEIL

FINESS Gestionnaire : 75 001 59 68
Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou services devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président de Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-01-09-005

Décision n° 2019-02 du 9 janvier 2019 portant nomination
des responsables
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du
Val de Marne et organisant l'intérim.

**Décision n° 2019-02 du 9 janvier 2019 portant nomination des responsables
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité
départementale du Val de Marne et organisant l'intérim.**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île de France,**

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu la décision n° 2018-97 du 9 octobre 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale
du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle
en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la
responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité
départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail.

Section 2-2 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail,

Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la
compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-3 : Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la
compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-4 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-10 : M. Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Paul-Eric DROSS, inspecteur du travail.

Section 4-2 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Gaëlle LACOMA, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Thierry MASSON, contrôleur du travail, chargé du contrôle des établissements de moins de 100 salariés.

Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-5 : Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail.

Section 4-6 : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Claude DELSOL, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Thierry MASSON, contrôleur du travail, chargé du contrôle des établissements de moins de 100 salariés.

Madame Claude DELSOL, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspectrice du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-9 : Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Agathe Le BERDER, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail (section 1-1)
- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (section 1-3)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, inspecteur du travail (section 1-4)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, contrôleure du travail (section 1-5)
- Monsieur Carlos DOS-SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail, (section 1-6)
- Madame Nadia BONVARD, contrôleure du travail (section 1-7)
- Monsieur Benoît MAIRE, inspecteur du travail (section 1-8)
- Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail (section 1-9)
- Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail (section 1-11)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail (3-1)
- Madame Marie KARSELADZE, contrôleure du travail (section 3-2)
- Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail (section 3-3)
- Monsieur Johan TASSE inspecteur du travail (section 3-5)
- Madame Annie CENDRIÉ, inspectrice du travail (section 3-6)
- Madame Elisabeth LAMORA, contrôleure du travail (section 3-8)
- Madame Nadège LETONDEUR, contrôleure du travail (section 3-9)
- Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail, (section 3-10)

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

La décision n° 2018-112 du 26 novembre 2018 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 9 janvier 2019
La directrice régionale,

Corinne CHERUBINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-01-11-006

Arrêté fixant au titre de l'année 2019, la date limite de
dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau
régional des personnes morales de droit privé pour recevoir
des contributions publiques destinées à la mise en œuvre
de l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2019-

Fixant, au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 230-9 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,
Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

La date prévue par l'article R.230-16 du code rural et de la pêche maritime est fixée, pour l'année 2019 en Île-de-France, au 14 mai 2019. En conséquence, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, soit en deux exemplaires papier à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, 18 avenue Carnot, 94234 CACHAN, soit par mail¹, en un seul exemplaire, aux deux adresses suivantes :

habilitation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr,
aide-alimentaire.pasps.sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr
au plus tard, le 15 mars 2019 à 12 heures

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JAN 2019**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

¹ On veillera alors à ce que les fichiers ne soient pas supérieurs à 9 Mo

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-01-14-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles

à la SCEA R. DE WILDE ET FILS

à JAGNY-SOUS-BOIS au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA R. DE WILDE ET FILS
à JAGNY-SOUS-BOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-18-24 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 30/10/2018 par la SCEA R. DE WILDE ET FILS, dont le siège social se situe 8 rue du Chef de Ville, 95850 JAGNY-SOUS-BOIS, gérée par Monsieur Pierre de WILDE.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/10/2018
- La situation de la SCEA R. DE WILDE ET FILS, au sein de laquelle :
 - Monsieur Pierre de WILDE est associé exploitant (gérant) et qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - Qui exploite 280ha 53a 00ca de terres et qui souhaite reprendre 11ha 11a 50ca de terres situées sur les communes de Châtenay-en-France, Fontenay-en-Parisis et Puiseux-en-France, terres libres qui constituent un bien de famille
 - Qui exploitera 291ha 64a 50ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA R. DE WILDE ET FILS, ayant son siège social au 8 rue Chef de Ville 95850 JAGNY-SOUS-BOIS, est **autorisée** à exploiter **11ha 11a 50ca** de terres situées sur les communes de Communes, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en hectare)	Propriétaire	Adresse du propriétaire
Châtenay en France	ZB 8	2ha 49a 70ca	Indivision GUILLEMIN	
			Mme Colette De CLIPPELEIR-GUILLEMIN	1bis rue Aristide Briand 95440 ECOUEN
			Mme Bernadette De WILDE-GUILLEMIN	2 rue Feylot 95850 JAGNY SOUS BOIS
Fontenay en Parisis	ZD 16	3ha 23a 80ca	Mme Dominique MICHAS-GUILLEMIN	3 rue des Fossés 89310 NOYERS
			Mme Elisabeth GUILLEMIN	1 impasse Saint Antoine 21150 POUILLENAY
Puiseux en France	ZE 14	5ha 38a 00ca	Mme Christiane VILAINE-GUILLEMIN	26/28 rue du Docteur Charpentier 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON
			M. Alain GUILLEMIN	25 rue de l'Albican 89250 SEIGNELAY
TOTAL		11ha 11a 50ca		

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, , le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires de Fontenay-en-Parisis et Puiseux-en-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

signé

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-01-14-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA SAINTE-JEANNE à CORMEILLES
EN VEXIN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA SAINTE-JEANNE
à CORMEILLES EN VEXIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-18-22 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 30/10/2018 par la SCEA SAINTE-JEANNE, dont le siège social se situe au 39 rue Pasteur 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN, gérée par Monsieur Pascal GUILLIARD.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/10/2018.
- La situation de la SCEA SAINTE-JEANNE, au sein de laquelle :
 - Monsieur Pascal GUILLIARD est associé exploitant (gérant), qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - Qui exploite actuellement 294ha 72a 00ca de terres et qui souhaite reprendre 14ha 31a 61ca situées sur les communes d'Ableiges, Cormeilles-en Vexin et Montgeroult
 - Qui exploitera 309ha 03a 61ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA SAINTE-JEANNE**, ayant son siège social au 39 rue Pasteur 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN, est **autorisée** à exploiter **14ha 31a 14ca** de terres situées sur les communes d'Ableiges, Cormeilles-en Vexin et Montgeroult, correspondant aux parcelles suivantes (tableau)

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en hectare)	Propriétaire	Adresse du propriétaire
Cormeilles en Vexin	ZA 40	0ha 20a 90ca	BARRIER Irène	50 rue Pasteur 95830 CORMEILLES EN VEXIN
Cormeilles en Vexin	ZA 41	0ha 18a 10ca		
Montgeroult	X 45	4ha 84ca 64ca		
Cormeilles en Vexin	D57	4ha 09a 59ca	GUILLIARD Claudine	39 rue Pasteur 95830 CORMEILLES EN VEXIN
Cormeilles en Vexin	D19	1ha 20a 47ca		
Montgeroult	X29	0ha 31a 42ca		
Ableiges	ZB 22	1ha 93a 35ca		
Ableiges	ZB 23	1ha 53a 14ca		
TOTAL		14ha 31a 61ca		

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires d'Ableiges, Cormeilles-en Vexin et Montgeroult sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

signé

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-01-14-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL VAN RIE
à COURCELLES SUR VIOSNE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VAN RIE à COURCELLES SUR VIOSNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-18-21 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 24/10/2018 par l'EARL VAN RIE, dont le siège social se situe au 1 rue de la Libération à COURCELLES SUR VIOSNE (95650), gérée par Monsieur Pascal VAN RIE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 25/10/2018
- La situation de l'EARL VAN RIE, au sein de laquelle :
 - Monsieur Sébastien VAN RIE, qui dispose de la capacité professionnelle agricole, salarié agricole depuis plus de 5 ans,
 - Qui exploite 146ha 53a 12ca de terres situées sur les communes de Boissy-l'Aillerie, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Montgeroult et Pontoise
 - Qui s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL VAN RIE, afin d'organiser la reprise progressive de l'exploitation avant le départ en retraite de Monsieur Pascal VAN RIE, associé-exploitant et gérant
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VAN RIE, ayant son siège social au 1 rue de la Libération – 95650 COURCELLES SUR VIOSNE, est **autorisée** à exploiter **146ha 53a 12ca** de terres situées sur les communes de Boissy-l'Aillerie, Courcelles-sur-Viosne, Montgeroult, Pontoise, Epiais-Rhus, correspondant aux parcelles suivantes (voir en annexe la liste des parcelles)

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires de Boissy-l'Aillerie, Courcelles-sur-Viosne, Montgeroult, Pontoise, Epiais-Rhus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

signé

Anne BOSSY

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL VAN RIE (COURCELLES SUR VIOSNE - 95650) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en hectare)	Propriétaire	Adresse du propriétaire		
Boissy l'Aillerie	ZC 10	2ha 90a 50ca	VAN RIE Pascal	1 rue de la Libération 95650 COURCELLES sur VIOSNE		
Boissy l'Aillerie	A 521	0ha 01a 97ca				
Courcelles sur Viosne	ZC 6	0ha 27a 47ca				
Montgerout	ZD 4	13ha 09a 61ca				
Montgerout	ZD 13	13ha 30a 25ca				
Montgerout	ZE 14	8ha 08a 60ca				
Courcelles sur Viosne	ZA 28	0ha 26a 20ca	BELLET Françoise	1 rue des Glaïeuls 17132 MERCHERS sur GIRONDE		
Courcelles sur Viosne	ZB 5	0ha 70a 06ca	COLLARD Anne Marie	9 rue Pellisserie 30700 UZES		
Courcelles sur Viosne	ZB 6	0ha 36a 13ca				
Courcelles sur Viosne	A 135	0ha 10a 80ca	CRAMAIL Martine	2 place Léopold Hubeaut 95650 COURCELLES sur VIOSNE		
Courcelles sur Viosne	A 522	0ha 10a 52ca				
Courcelles sur Viosne	A 535	0ha 11a 88ca				
Courcelles sur Viosne	ZA 1	1ha 30a 95ca				
Courcelles sur Viosne	ZA 2	4ha 86a 06ca				
Courcelles sur Viosne	ZA 3	12ha 48a 26ca				
Courcelles sur Viosne	ZA 38	1ha 75a 01ca				
Courcelles sur Viosne	ZC 3	1ha 79a 59ca				
Courcelles sur Viosne	ZC 4	6ha 67a 37ca				
Courcelles sur Viosne	ZC 5	0ha 95a 62ca				
Courcelles sur Viosne	ZC 8	53ha 13a 53ca				
Courcelles sur Viosne	ZB 4	0ha 27a 68ca			VION Robert	4 rue jacques Fournier 95830 CORMEILLES en VEXIN
Pontoise	AB 52	2ha 59a 77ca			BELLAY Maryse	17 rue de la Libération 95650 COURCELLES sur VIOSNE
Pontoise	AB 54	0ha 07a 33ca				
Pontoise	AB 56	0ha 09a 08ca				
Epiais-Rhus	ZD 84	18ha 75a 52ca				
Pontoise	AB 53	1ha 39a 90ca	JOUKOFF Benjamin	Messiers 91360 VILLEMOISSON sur ORGE		
Pontoise	AB 55	1ha 03a 46ca				
TOTAL		146 53a 12ca				

DRIHL ILE DE FRANCE

IDF-2019-01-10-005

ARRETE

portant maintien des objectifs territorialisés du Schéma
Régional de l'Habitat et de
l'Hébergement sur la période 2019 – 2023



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°

portant maintien des objectifs territorialisés du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur la période 2019 – 2023

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L. 302-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°2017-12-20-007 adoptant le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, et notamment le préambule du volet 2 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 13 décembre 2018 ;

Considérant que la déclinaison des objectifs du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France constitue une réponse aux enjeux franciliens de rééquilibrage habitat-emploi ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les déclinaisons par établissement public de coopération intercommunale des objectifs de construction et de production sociale inscrits dans le volet 2 du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France au titre de l'année 2018 sont maintenus pour la période 2019 – 2023.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Paris, le 10 janvier 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-14-001

Arrêté portant sur la composition, l'organisation et le
fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional
des carrières d'Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE PREFECTORAL N°
portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement
du comité de pilotage du schéma régional des carrières d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.515-3 relatif à l'élaboration des schémas régionaux des carrières et R.515-4 relatif à la constitution d'un comité de pilotage ;

Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ;

Vu l'instruction du gouvernement du 04 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 :

Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que la mise à jour du schéma régional de carrières d'Ile-de-France, un comité de pilotage (COFIL) est créé.

Article 2 :

La présidence du comité est assurée par le Préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France.

Article 3 :

Le comité de pilotage est notamment :

- associé à l'élaboration du schéma régional des carrières,
- informé des résultats des conclusions prévues à l'article R.515-5 du code de l'environnement et des modifications apportées au projet de schéma régional des carrières,
- consulté lors de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma régional des carrières, au plus tard six ans après sa consultation,
- associé à la mise à jour du schéma pour laquelle il émet un avis, ou sa révision selon une procédure identique à celle prévue pour son élaboration.

Le comité de pilotage s'appuiera sur le travail de groupes techniques (GT) qui pourront être composés de membres du comité de pilotage et de personnes qualifiées. Ces GT seront mis en

place pour préparer les éléments nécessaires à la définition de l'état des lieux, de la prospective à 12 ans, des scénarios proposés et de la déclinaison des orientations, objectifs et mesures du scénario retenu.

En complément du comité de pilotage, un comité technique (COTEC) sera mis en place pour suivre les travaux des groupes techniques et préparer les réunions plénières du comité de pilotage. Animé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, il pourra être composé de membres du comité de pilotage, des membres des groupes techniques et de personnes qualifiées. Il se réunira en tant que de besoin.

Article 4 :

Le comité de pilotage est composé de :

Représentants des services de l'État :

- le préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou son représentant ;
- le préfet du département de la Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- le préfet du département de l'Essonne son représentant;
- le préfet du département des Hauts-de-Seine ou son représentant;
- le préfet du département de la Seine-Saint-Denis ou de son représentant;
- le préfet du département du Val-de-Marne ou son représentant;
- le préfet du département du Val-d'Oise ou son représentant;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant;
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) ou son représentant;
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) ou son représentant;
- le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) ou son représentant;
- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF) ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de Seine-et-Marne ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires (DDT) des Yvelines ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Essonne ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires (DDT) du Val-d'Oise ou son représentant;

Représentants des établissements publics :

- le directeur territorial de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant;
- le directeur général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant;
- le délégué régional de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) ou son représentant;
- le directeur général de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant;
- le directeur territorial du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou son représentant;
- le directeur général de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'île de France ou son représentant;
- le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant;
- le directeur général de l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands lacs ou son représentant;
- le président du directoire de la Société du grand Paris (SGP) ou son représentant;
- Le président de la délégation d'Ile-de-France du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant;
- le directeur général d'HAROPA (ports de Paris) ou son représentant;
- le directeur de FRET SNCF ou son représentant;
- le directeur de SNCF RÉSEAU ou son représentant;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

- la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant;
- la présidente du conseil départemental de Paris ou son représentant;
- le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ou son représentant;
- le président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant;
- le président du conseil départemental de l'Essonne ou son représentant;
- le président du conseil départemental de Hauts-de-Seine ou son représentant;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant;
- le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ou son représentant;
- la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant;
- le président de l'association des Maires d'Île-de-France ou son représentant;
- le président de l'association l'Assemblée des communautés de France (AdCF) ou son représentant.

Représentants des professionnels :

- le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) d'Île-de-France ou son représentant;
- le président des Minéraux Industriels de France (MIF) ou son représentant;
- le président de la Fédération française Tuiles et Briques ou son représentant;
- le président de la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB) ou son représentant;
- le président de l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG) ou son représentant;
- le président de l'Union des producteurs de chaux (UP'CHAUX) ou son représentant;
- le président du Syndicat national des industries du plâtre (SNIP) ou son représentant;
- le président de l'Union nationale des exploitants du déchet (UNED) ou son représentant;
- le président de la Fédération du bâtiment d'Île-de-France ou son représentant;
- le délégué régional de la Fédération nationale des transports routiers ou son représentant;
- le directeur général de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) d'Île de France ou son représentant.

Représentants des personnalités qualifiées :

- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vexin Français ou son représentant;
- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais Français ou son représentant;
- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou son représentant;
- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise-Pays de France;
- le président de l'association de Gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA) ou son représentant;
- le président de Chambre d'agriculture de la région Île-de-France ou son représentant;
- le président de Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou son représentant;
- le président de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) ou son représentant;
- le directeur général du Centre de Recherche et d'Information du Béton (CERIB) ou son représentant;
- le responsable de la délégation d'Île-de-France du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) ou son représentant;
- le directeur général de l'Agence des espaces verts d'Île de France ou son représentant.

Représentants des associations :

- le président de l'association France nature environnement d'Île-de-France ou son représentant;
- le directeur de l'antenne régionale de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) ou son représentant;
- le président de Humanité et biodiversité ou son représentant;
- le président de la Société nationale de la protection de la nature (SNPE) ou son représentant;

- le président du conseil d'administration de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) ou son représentant;
- le président de l'association NaturEssone ou son représentant;
- le président de l'association Pronatura IDF ou son représentant;
- le président de l'association des Amis du Vexin Français ou son représentant;
- le président de l'association des Naturalistes de la vallée de Loing (ANVL) ou son représentant;
- le président de l'association de la Consommation du logement et du cadre de vie ACLCV ou son représentant.

Article 5 :

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin et au moins une fois par an. Le président fixe l'ordre du jour.

Le comité de pilotage peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 6 :

Les fonctions de membre du comité de pilotage sont exercées à titre gratuit.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

14 JAN. 2019
Fait à Paris le,

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT